



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 10 DELEGATIONS DE SIGNATURE

ANNÉE : 2007

DIFFUSE LE
14 septembre 2007

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA LOZÈRE

RECUEIL SPECIAL N° 10 - DELEGATIONS DE SIGNATURE - année 2007

Sommaire

1. Délégation de signature	3
1.1. 2007-222-003 du 10/08/2007 - Arrêté portant délégation de signature à M. le lieutenant-colonel Eric SINGLE, directeur départemental des services d'incendie et de secours.....	3
1.2. 2007-256-004 du 13/09/2007 - Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Eric TANAYS, Ingénieur des Ponts et Chaussées Directeur Départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme identifié à enjeux « Aménagement, urbanisme et ingénierie publique ».....	4
1.3. 2007-256-007 du 13/09/2007 - Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Eric TANAYS, Ingénieur des Ponts et Chaussées Directeur Départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Soutien et pilotage des politiques d'équipement ».....	6
1.4. 2007-256-006 du 13/09/2007 - Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Eric TANAYS, Ingénieur des Ponts et Chaussées Directeur Départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme identifié à enjeux « Développement et amélioration de l'offre de logement».....	8
1.5. 2007-256-008 du 13/09/2007 - Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Eric TANAYS, Ingénieur des Ponts et Chaussées Directeur Départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme identifié à enjeux « Sécurité Routière ».....	10
1.6. 2007-256-009 du 13/09/2007 - Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Eric TANAYS, Ingénieur des Ponts et Chaussées Directeur Départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Réseau Routier National ».....	12
1.7. 2007-256-011 du 13/09/2007 - Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Eric TANAYS, Ingénieur des Ponts et Chaussées Directeur Départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Justice Judiciaire ».....	14
1.8. 2007-256-013 du 13/09/2007 - Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Eric TANAYS, Ingénieur des Ponts et Chaussées Directeur Départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnancement	

secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Gestion du Patrimoine Immobilier ».....	16
1.9. 2007-256-014 du 13/09/2007 - Portant délégation de signature à M. Eric TANAYS directeur départemental de l'équipement pour signer les marchés d'ingénierie publique.....	17
1.10. 2007-256-015 du 13/09/2007 - Portant création d'une commission d'adjudication et d'appel d'offres départementale auprès de la direction départementale de l'équipement.....	19
1.11. 2007-256-016 du 13/09/2007 - Portant délégation de signature à M. Eric TANAYS directeur départemental de l'équipement en matière de marchés publics et accords-cadres	21
1.12. 2007-256-012 du 13/09/2007 - Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Eric TANAYS, ingénieur des ponts et chaussées Directeur Départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Prévention des risques et lutte contre les pollutions ».....	22
1.13. 2007-256-010 du 13/09/2007 - Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Eric TANAYS, Ingénieur des Ponts et Chaussées Directeur Départemental de l'Equipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Opérations industrielles et commerciales des D.D.E. ».....	24

Délégation de signature

1.1. 2007-222-003 du 10/08/2007 - Arrêté portant délégation de signature à M. le lieutenant-colonel Eric SINGLE, directeur départemental des services d'incendie et de secours

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-3 et L1424-33 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du Président de la République du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Paul MOURIER en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU l'arrêté conjoint du 1^{er} août 2006 de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Lozère, nommant le commandant de sapeurs-pompiers professionnels Eric SINGLE au poste de directeur départemental d'incendie et de secours de la Lozère à compter du 1^{er} août 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-220-005 du 8 août 2006, portant délégation de signature à M. le commandant Eric SINGLE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Lozère ;
- VU l'arrêté n° 07-136 du 16 avril 2007 de M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Lozère, portant mutation du capitaine ANSALDI Jérôme à compter du 1^{er} mai 2007 ;
- SUR proposition du directeur des services du cabinet.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. le lieutenant-colonel Eric SINGLE, directeur départemental des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les documents se rapportant aux affaires ci-après : convocations et fonctionnement du groupe de visite de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de m. le lieutenant-colonel Eric SINGLE, directeur départemental des services d'incendie et de secours, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, dans la limite de ses attributions et compétences, par m. le capitaine Jérôme ANSALDI, chef du groupement « opérations – prévision – prévention » au sein de la direction départementale des services d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 : La signature et la qualité du délégataire devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet de la Lozère et par délégation ».

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 2006-220-005 du 8 août 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté ne font pas obstacle à l'exercice des délégations accordées au directeur des services du cabinet.

ARTICLE 6 : Le directeur des services du cabinet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée aux intéressés.

Paul MOURIER

1.2. 2007-256-004 du 13/09/2007 - Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Eric TANAYS, Ingénieur des Ponts et Chaussées Directeur Départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme identifié à enjeux « Aménagement, urbanisme et ingénierie publique »

*Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du mérite,*

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ; et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés",
- VU le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
- VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'état,
- VU le décret du 16 décembre 2004 nommant M. Paul MOURIER Préfet de la Lozère à compter du 10 janvier 2005 ;
- VU l'arrêté du ministre des Transports du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel n° 07009084 du 22 août 2007 portant nomination de Monsieur Eric TANAYS en qualité de Directeur Départemental de l'Equipement de la Lozère à compter du 1^{er} septembre 2007;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Eric TANAYS, directeur départemental de l'Equipement de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP «Aménagement, urbanisme et ingénierie publique » à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manoeuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du Préfet du département de la Lozère
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Eric TANAYS pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet de la Lozère reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Eric TANAYS, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Aménagement, urbanisme et ingénierie publique ».

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé mensuellement au Préfet de la Lozère.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Eric TANAYS, Directeur Départemental de l'Equipement de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par une décision dont il est rendu compte au Préfet du département de la Lozère, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
"Pour le Préfet de la Lozère et par délégation, le"

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2007.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, le Trésorier-Payeur Général du département de la Lozère et le Directeur Départemental de l'Equipement de la Lozère, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

Paul MOURIER
 Préfet de la Lozère

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
M. Eric TANAYS		

1.3. 2007-256-007 du 13/09/2007 - Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Eric TANAYS, Ingénieur des Ponts et Chaussées Directeur Départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Soutien et pilotage des politiques d'équipement »

*Le préfet de la Lozère,
Chevalier de l'ordre national du mérite,*

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ; et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006, portant code des marchés publics,
- VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'état,
- VU le décret du 16 décembre 2004 nommant M. Paul MOURIER, Préfet de la Lozère à compter du 10 janvier 2005 ;
- VU l'arrêté du ministre des Transports du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel n°07009084 du 22 août 2007 portant nomination de Monsieur Eric TANAYS en qualité de Directeur Départemental de l'Equipement de la Lozère à compter du 1^{er} septembre 2007.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Eric TANAYS, directeur départemental de l'Equipement de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Soutien et pilotage des politiques d'équipement », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manoeuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du Préfet du département de la Lozère
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Eric TANAYS, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet de la Lozère reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Eric TANAYS, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP « Soutien et pilotage des politiques d'équipement ».

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement au Préfet de la Lozère, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 M. Eric TANAYS, Directeur départemental de l'Equipement de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par une décision dont il est rendu compte au Préfet du département de la Lozère avant sa mise en application

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
" Pour le Préfet de la Lozère et par délégation, le"

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2007.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, le Trésorier-Payeur Général du département de la Lozère et le Directeur Départemental de l'Equipement de la Lozère, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

Paul MOURIER
Préfet de la Lozère

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
M. Eric TANAYS		

1.4. 2007-256-006 du 13/09/2007 - Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Eric TANAYS, Ingénieur des Ponts et Chaussées Directeur Départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme identifié à enjeux « Développement et amélioration de l'offre de logement »

*Le préfet de la Lozère,
Chevalier de l'ordre national du mérite,*

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ; et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les Départements, les Communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés"
- VU le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
- VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'état,
- VU le décret du 16 décembre 2004 nommant M. Paul MOURIER Préfet de la Lozère à compter du 10 janvier 2005 ;
- VU l'arrêté du ministre des Transports du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel n° 07009084 du 22 août 2007 portant nomination de Monsieur Eric TANAYS en qualité de Directeur Départemental de l'Equipement de la Lozère à compter du 1^{er} septembre 2007.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Eric TANAYS, directeur départemental de l'Equipement de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP «Développement et amélioration de l'offre de logement » à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manoeuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du Préfet du département de la Lozère
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Eric TANAYS pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet de la Lozère reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Eric TANAYS, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Développement et amélioration de l'offre de logement ».

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé mensuellement au Préfet de la Lozère.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Eric TANAYS, Directeur Départemental de l'Équipement de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par une décision dont il est rendu compte au Préfet du département de la Lozère, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
"Pour le Préfet de la Lozère et par délégation, le"

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2007.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, le Trésorier-Payeur Général du département de la Lozère et le Directeur Départemental de l'Équipement de la Lozère, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

Paul MOURIER
Préfet de la Lozère

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
M. Eric TANAYS		

1.5. 2007-256-008 du 13/09/2007 - Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Eric TANAYS, Ingénieur des Ponts et Chaussées Directeur Départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme identifié à enjeux « Sécurité Routière »

*Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du mérite,*

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique , et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés"
- VU le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
- VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'état,
- VU le décret du 16 décembre 2004 nommant M. Paul MOURIER Préfet de la Lozère à compter du 10 janvier 2005 ;
- VU l'arrêté du ministre des Transports du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel n° 07009084 du 22 août 2007 portant nomination de Monsieur Eric TANAYS en qualité de Directeur Départemental de l'Equipement de la Lozère à compter du 1^{er} septembre 2007.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Eric TANAYS, directeur départemental de l'Equipement de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Sécurité Routière » à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manoeuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du Préfet du département de la Lozère
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Eric TANAYS pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet de la Lozère reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Eric TANAYS, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Sécurité Routière ».

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé mensuellement au Préfet de la Lozère.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Eric TANAYS, Directeur Départemental de l'Équipement de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par une décision dont il est rendu compte au Préfet du département de la Lozère, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
"Pour le Préfet de la Lozère et par délégation, le"

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2007.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, le Trésorier-Payeur Général du département de la Lozère et le Directeur Départemental de l'Équipement de la Lozère, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

Paul MOURIER
Préfet de la Lozère

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
M. Eric TANAYS		

1.6. 2007-256-009 du 13/09/2007 - Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Eric TANAYS, Ingénieur des Ponts et Chaussées Directeur Départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Réseau Routier National »

*Le préfet de la Lozère,
chevalier de l'ordre national du Mérite,*

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ; et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les Départements, les Communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
- VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'état,
- VU le décret du 16 décembre 2004 nommant M. Paul MOURIER, Préfet de la Lozère à compter du 10 janvier 2005 ;
- VU l'arrêté du ministre des Transports du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel n°07009084 du 22 août 2007 portant nomination de Monsieur Eric TANAYS en qualité de Directeur Départemental de l'Equipement de la Lozère à compter du 1er septembre 2007.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Eric TANAYS, directeur départemental de l'Equipement de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Réseau Routier National », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manoeuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du Préfet du département de la Lozère
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Eric TANAYS, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet de la Lozère reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Eric TANAYS, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP « Réseau Routier National ».

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des autorisations d'engagement et des crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement au Préfet de la Lozère, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 Monsieur Eric TANAYS, Directeur départemental de l'Equipement de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par une décision dont il est rendu compte au Préfet du département de la Lozère avant sa mise en application

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
" Pour le Préfet de la Lozère et par délégation, le"

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2007.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, le Trésorier-Payeur Général du département de la Lozère et le Directeur Départemental de l'Equipement de la Lozère, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

Paul MOURIER
Préfet de la Lozère

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
M Eric TANAYS		

1.7. 2007-256-011 du 13/09/2007 - Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Eric TANAYS, Ingénieur des Ponts et Chaussées Directeur Départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Justice Judiciaire »

*Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du mérite,*

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
- VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'état,
- VU le décret du 16 décembre 2004 nommant M. Paul MOURIER, Préfet de la Lozère à compter du 10 janvier 2005 ;
- VU l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 29 décembre 1998 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la justice et de leurs délégués, modifié par l'arrêté du 10 octobre 2000, modifié par l'arrêté du 30 décembre 2004 ;
- VU l'arrêté ministériel n°07-004598 du 14 mai 2007 portant nomination de Monsieur Eric TANAYS en qualité de Directeur Départemental de l'Equipement de la Lozère à compter du 1er septembre 2007,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Eric TANAYS, directeur départemental de l'Equipement de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Justice Judiciaire », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manoeuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du Préfet du département de la Lozère
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Eric TANAYS, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet de la Lozère reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Eric TANAYS, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP « Justice Judiciaire ».

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement au Préfet de la Lozère, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 Monsieur Eric TANAYS, Directeur départemental de l'équipement de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par une décision dont il est rendu compte au Préfet du département de la Lozère avant sa mise en application

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
" Pour le Préfet de la Lozère et par délégation, le"

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2007.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, le Trésorier-Payeur Général du département de la Lozère et le Directeur Départemental de l'Equipement de la Lozère, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

Paul MOURIER
Préfet de la Lozère

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
M Eric TANAYS		

1.8. 2007-256-013 du 13/09/2007 - Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Eric TANAYS, Ingénieur des Ponts et Chaussées Directeur Départemental de l'Équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Gestion du Patrimoine Immobilier »

Le préfet de la Lozère
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ; et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les Départements, les Communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 et notamment l'article 47 modifié par la loi 2006-1666 du 21 décembre 2006
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
- VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'état,
- VU le décret du 16 décembre 2004 nommant M. Paul MOURIER, Préfet de la Lozère à compter du 10 janvier 2005 ;
- VU l'arrêté du ministre de l'Economie et des Finances du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel n° 07009084 du 22 août 2007 portant nomination de Monsieur Eric TANAYS en qualité de Directeur Départemental de l'Équipement de la Lozère à compter du 1er septembre 2007 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Eric TANAYS, directeur départemental de l'Équipement de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Gestion du Patrimoine Immobilier », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manoeuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du Préfet du département de la Lozère
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Eric TANAYS, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet de la Lozère reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Eric TANAYS, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP « Gestion du Patrimoine Immobilier ».

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement au Préfet de la Lozère, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 Monsieur Eric TANAYS, Directeur Départemental de l'Équipement de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par une décision dont il est rendu compte au Préfet du département de la Lozère avant sa mise en application

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
" Pour le Préfet de la Lozère et par délégation, le" "

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2007.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, le Trésorier-Payeur Général du département de la Lozère et le Directeur Départemental de l'Équipement de la Lozère, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

Paul MOURIER
Préfet de la Lozère

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
M. Eric TANAYS		

1.9. 2007-256-014 du 13/09/2007 - Portant délégation de signature à M. Eric TANAYS directeur départemental de l'équipement pour signer les marchés d'ingénierie publique

Le préfet
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code des marchés publics,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit des tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture,

VU le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 16 décembre 2004 nommant M. Paul MOURIER en qualité de préfet de la Lozère,

VU l'arrêté ministériel n° 07009084 du 22 août 2007, nommant M. Eric TANAYS directeur départemental de l'équipement de la Lozère à compter du 1^{er} septembre 2007,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-246-008 du 3 septembre 2007 portant délégation de signature à M. Eric TANAYS, directeur départemental de l'équipement.

VU la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'État, en date du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie,

SUR proposition du secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à M. Eric TANAYS, directeur départemental de l'équipement de la Lozère, pour signer les marchés de prestations d'ingénierie publique quel que soit leur montant.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric TANAYS, délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M Dominique THONNARD, ingénieur divisionnaire des TPE, chargé du service d'appui territorial.

ARTICLE 3

La signature par les délégataires des marchés de plus de 90 000 euros hors taxes est subordonnée à un accord préalable du préfet.

ARTICLE 4

La signature et la qualité des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante : "Pour le préfet de la Lozère et par délégation".

ARTICLE 5

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,

Paul MOURIER

1.10. 2007-256-015 du 13/09/2007 - Portant création d'une commission d'adjudication et d'appel d'offres départementale auprès de la direction départementale de l'équipement

Le préfet
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 16 décembre 2004, portant nomination de M. Paul MOURIER en qualité de préfet de la Lozère,

VU l'arrêté ministériel n° 07009084 du 22 août 2007, nommant M. Eric TANAYS directeur départemental de l'équipement de la Lozère à compter du 1er septembre 2007.

VU le décret 2006-975 du 1er août 2006, portant code des marchés publics,

VU la circulaire du 25 août 2006, relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'état,

SUR proposition du secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1

Il est créé dans les conditions prévues à l'article 21 du code des marchés publics, au sein de la direction départementale de l'équipement, une commission d'adjudication et d'appels d'offres pour l'ensemble des marchés publics passés au nom de l'État, pour les affaires relevant des ministères suivants :

- ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables
- ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
- ministère de la justice
- ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

ARTICLE 2

La composition de la commission est fixée comme suit :

a) Avec voix délibérante

- . le directeur départemental de l'équipement ou son représentant, président ;
- . le trésorier payeur général ou son représentant ;
- . le chef de service fonctionnel rédacteur du règlement de consultation.

b) Avec voix consultative

. le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant ;

. tout fonctionnaire ou agent appartenant à l'État ou à une autre personne publique, désigné par le président en raison de sa compétence établie dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Le secrétariat de la commission est assuré par le responsable de la cellule chargée du contrôle des marchés de la DDE ou son représentant.

ARTICLE 3

Le directeur départemental de l'équipement, peut se faire remplacer par un fonctionnaire des cadres administratifs ou techniques, désigné par lui, et de grade au moins équivalent à celui d'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état,

Le trésorier payeur général peut se faire remplacer par un fonctionnaire ayant au moins le grade d'inspecteur du trésor.

Le chef de service fonctionnel peut se faire remplacer par un fonctionnaire des cadres administratifs ou techniques, désigné par le chef du service.

ARTICLE 4

La commission visée à l'article 2 du présent arrêté procède aux opérations définies au titre III « passation des marchés » du code des marchés publics.

Les plis non ouverts par une commission parce qu'ils n'ont pas été reçus dans les conditions fixées au même titre du même code, sont renvoyés à leurs expéditeurs par le président de la commission.

ARTICLE 5

La commission prévue à l'article 2 peut valablement se réunir et procéder à l'ouverture des plis dès qu'au moins deux de ses membres ayant voix délibérante assistent à la séance.

ARTICLE 6

Le secrétariat de la commission informe les membres de la commission et les autres personnes assistant à ces séances de la date et du lieu de celles-ci. Il établit les procès-verbaux d'ouverture des plis.

ARTICLE 7

La commission d'adjudication et d'appel d'offres, constituée selon les modalités définies aux articles ci-dessus, établira, en tant que de besoin et dans la forme qu'il conviendra, ses règles de fonctionnement.

ARTICLE 7

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2007.

ARTICLE 9

Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général de la Lozère et le directeur départemental de l'équipement de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Paul MOURIER
Préfet de la Lozère

1.11. 2007-256-016 du 13/09/2007 - Portant délégation de signature à M. Eric TANAYS directeur départemental de l'équipement en matière de marchés publics et accords-cadres

LE PREFET DE LA LOZERE
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code des marchés publics

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004.374 du 29/04/2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements,

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté interministériel équipement, transports, tourisme et logement du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés,

VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat,

VU le décret n° 2004.15 du 7 janvier 2004 et le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU la note du 19 juillet 2004 relative aux recommandations sur la commande publique

VU le décret du Président de la République en conseil des ministres du 16 décembre 2004 nommant M Paul MOURIER en qualité de préfet de la Lozère,

VU l'arrêté ministériel n° 07009084 du 22 août 2007, nommant M. Eric TANAYS directeur départemental de l'équipement de la Lozère à compter du 1^{er} septembre 2007,

VU l'arrêté préfectoral 2007-246-008 du 3 septembre 2007 portant délégation de signature à M. Eric TANAYS, directeur départemental de l'équipement,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à M. Eric TANAYS, directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer, les marchés publics et accords-cadres et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant des ministères suivants :

- ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,
- ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

- ministère de l'économie des finances et de l'industrie
- ministère de la justice

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric TANAYS, directeur départemental de l'équipement, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Dominique THONNARD, chef du service d'appui territorial.

ARTICLE 3

La délégation prévue à l'article 1 est également donnée à :

Melle Jacqueline SOUM, secrétaire générale,

M. Dominique ANDRIEUX, chef du service des politiques de prévention et d'aménagement,

Cette délégation s'applique aux marchés, d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes, relevant de leurs domaines de compétences respectifs.

ARTICLE 4

Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général de la Lozère et le directeur départemental de l'équipement de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le Préfet,

Paul MOURIER

1.12. 2007-256-012 du 13/09/2007 - Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Eric TANAYS, ingénieur des ponts et chaussées Directeur Départemental de l'équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Prévention des risques et lutte contre les pollutions »

*Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du mérite,*

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ; et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics
- VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'état,
- VU le décret du 16 décembre 2004 nommant M. Paul MOURIER, Préfet de la Lozère à compter du 10 janvier 2005 ;
- VU l'arrêté du ministre de l'Environnement du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel n°07009084 du 22 août 2007 portant nomination de Monsieur Eric TANAYS en qualité de Directeur Départemental de l'Équipement de la Lozère à compter du 1^{er} septembre 2007 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Eric TANAYS, directeur départemental de l'Équipement de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Préventions des risques et lutte contre les pollutions », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manoeuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du Préfet du département de la Lozère
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Eric TANAYS, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet de la Lozère reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Eric TANAYS, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP « Prévention des risques et lutte contre les pollutions ».

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement au Préfet de la Lozère, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 Monsieur Eric TANAYS, Directeur départemental de l'Équipement de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par une décision dont il est rendu compte au Préfet du département de la Lozère avant sa mise en application

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le Préfet de la Lozère et par délégation, le "

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2007.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, le Trésorier-Payeur Général du département de la Lozère et le Directeur Départemental de l'Équipement de la Lozère, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

Paul MOURIER
Préfet de la Lozère

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
M Eric TANAYS		

1.13. 2007-256-010 du 13/09/2007 - Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Eric TANAYS, Ingénieur des Ponts et Chaussées Directeur Départemental de l'Équipement de la Lozère pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme « Opérations industrielles et commerciales des D.D.E. »

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du mérite,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ; et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
- VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'état,
- VU le décret du 16 décembre 2004 nommant M. Paul MOURIER, Préfet de la Lozère à compter du 10 janvier 2005 ;
- VU l'arrêté du ministre des Transports du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel n°07009084 du 22 août 2007 portant nomination de Monsieur Eric TANAYS en qualité de Directeur Départemental de l'Équipement de la Lozère à compter du 1^{er} septembre 2007.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Eric TANAYS, directeur départemental de l'Equipement de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Opérations industrielles et commerciales des D.D.E. », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manoeuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du Préfet du département de la Lozère
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Eric TANAYS, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet de la Lozère reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Eric TANAYS, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP « Opérations industrielles et commerciales des D.D.E. ».

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement au Préfet de la Lozère, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 Monsieur Eric TANAYS, Directeur départemental de l'Equipement de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par une décision dont il est rendu compte au Préfet du département de la Lozère avant sa mise en application

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le Préfet de la Lozère et par délégation, le "

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2007.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, le Trésorier-Payeur Général du département de la Lozère et le Directeur Départemental de l'Equipement de la Lozère, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

Paul MOURIER
Préfet de la Lozère

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
M. Eric TANAYS		